

Elaborer son projet  
et entreprendre des démarches

Contacts

### Comment élaborer votre projet ?

Quels sont les travaux à entreprendre ? Dans quels délais ? Quelles pièces administratives présenter ?  
Pour toutes vos démarches techniques et administratives, le service urbanisme est à votre disposition. Il vous aidera au montage des dossiers.



### Les démarches

#### 1. La demande d'autorisation d'urbanisme

Les travaux de ravalement doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

#### 2. La demande de subvention

Le dossier est à déposer en même temps que la demande d'autorisation au titre de l'urbanisme, au service urbanisme de la ville. Il se compose de :

- une lettre de demande de subvention
- deux photographies en couleur sous des angles différents de la façade
- les devis détaillant l'ensemble des travaux projetés

#### 3. La demande d'autorisation d'occuper le domaine public

Si une occupation du domaine public est à prévoir (échafaudage, véhicules de chantier...), une autorisation spéciale est à demander au service technique de la mairie. Ces formalités sont en général accomplies par les entrepreneurs qui doivent s'engager sur leurs date d'intervention

### Documents utiles

(consultables sur le site de la ville ou au service Urbanisme)

- Le règlement de l'Opération Façades
- La Charte de qualité urbaine
- Le Plan Local d'Urbanisme



### Pour toutes les démarches,

#### un seul contact

Service Urbanisme  
Téléphone : 05 53 49 59 69  
service.urbanisme@mairiefumel.fr  
www.fumel.fr (rubrique Urbanisme)

#### une seule adresse

Mairie de Fumel  
Place du château  
47500 Fumel



Fumel  
Opération  
Façades

Le **périmètre** de l'opération façades  
La **subvention** municipale  
**Elaborer son projet** et entreprendre  
les démarches

Documents et **contacts** utiles



## Pourquoi l'opération façades ?



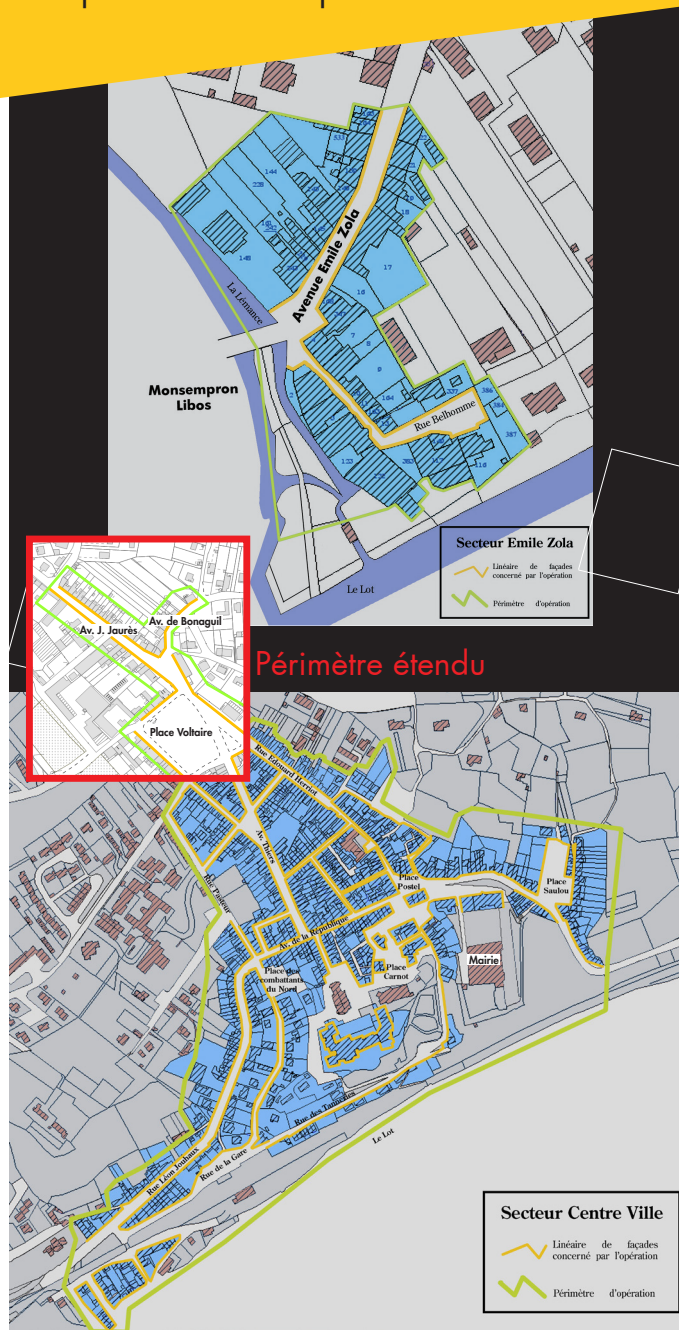
La ville de Fumel est dotée d'une histoire riche et d'un patrimoine ancien d'importance autour de deux monuments historiques : le Château de Fumel et la Tour de Carailé. Avec deux centres urbains anciens, la commune comptabilise un trop grand nombre d'immeubles dont les façades ne sont pas ou peu entretenues.

Cependant, elle a gardé une trame urbaine et une architecture ancienne précieuses qu'il est nécessaire de valoriser. Certains édifices possèdent des particularités et un caractère participant à cet ensemble urbain.

Afin de sensibiliser et d'inciter les propriétaires immobiliers à valoriser et entretenir leur patrimoine, la commune a développé une politique d'aide financière à la rénovation de façades. Cette volonté politique doit permettre d'offrir aux habitants comme aux visiteurs un environnement agréable.

**La qualité et l'aspect des façades contribuent à la perception de l'espace urbain et conditionne largement l'impression que l'on a de l'espace public et de la ville.**

## Le périmètre de l'opération ?



## La subvention municipale

### 1. Les bénéficiaires de l'opération façades

L'opération façades concerne tous les propriétaires privés de bâtiments situés dans le périmètre.

### 2. Les travaux éligibles

- les travaux de rénovation des maçonneries extérieures,
- nettoyage, peinture et réfection des garde-corps, des balcons et des menuiseries, (1)
- réfection et reprise des éléments de modénature : bandeaux, corniches et tout élément architectural remarquable, (1)
- réfection des éléments de zinguerie associés à la façade (gouttières, descentes d'eaux pluviales, dauphins...), (1)
- réfection des portails, clôtures, marquises, ayant un caractère architectural remarquable (notamment pour les maisons dites « villa »), (1)

### 3. Montant de la subvention

Le montant de l'aide est fixé à **40 %** du montant TTC des travaux de rénovation de la façade et plafonné à **3 200 €** soit un **maximum de 8 000 € de travaux subventionnables** (dans la limite du budget réservé à cette opération).

La subvention est versée une fois les travaux effectués et sur présentation des factures acquittées.

### 4. Qui décide de l'attribution de la subvention ?

Les demandes de subvention sont examinées par une commission municipale habilitée par le conseil municipal. Elle est souveraine en matière d'attribution des subventions.

(1) Travaux éligibles sous réserves de travaux de rénovation des maçonneries